

SERVICES A LA PERSONNE



YONNE

Source : Article D. 129-35

Petits travaux de jardinage

Ils sont définis par le Ministère de l'Agriculture comme « les travaux d'entretien courant des jardins de particuliers à domicile ».

Ces travaux comprennent :

- la taille des haies et des arbres à l'exclusion des travaux forestiers tels que définis à l'article L.722-3 du Code Rural,
- le débroussaillage,
- l'enlèvement des déchets occasionnés par la prestation,
- le déneigement des abords immédiats du domicile

Dans le cadre d'interventions en mode prestataire, le matériel doit être fourni aux intervenants par l'Association employeur.

Dans le cadre d'intervention en mode mandataire, le matériel doit être fourni aux intervenants par le particulier employeur.

Petits travaux de bricolage dites « hommes toutes mains »

Il s'agit de tâches élémentaire et occasionnelles de très courte durée qui ne demandent pas de qualification particulière (changer une ampoule, fixer un cadre par exemple) t qui génèrent une durée d'intervention très courte (deux heures au maximum).

Sont donc exclues :

- les activités de construction, d'entretien et de réparation des bâtiments (gros œuvre, second œuvre et finition des bâtiments),
- l'entretien, la mise en place et la réparation des réseaux utilisant des fluides, des matériels et des équipements destinés à l'alimentation en gaz, en chauffage des immeubles et des installations électriques.